

Référence;

Règlement général

Élection de l'administrateur de zone

L'administrateur de zone est visé par une élection au suffrage universel auprès des membres réguliers de la zone de l'Association.

Les règles suivantes s'appliquent :

- a) au plus tard trente jours (30) avant la date d'élection, transmission de la déclaration de candidature aux membres réguliers;
 - b) au plus tard quinze (15) jours avant la date d'élection, réception de la déclaration signée et accompagnée d'une photo et d'un texte de présentation;
 - c) dix (10) jours avant la date d'élection, transmission aux membres ayant droit de voter de la liste des candidats au poste d'administrateur de zone ainsi que les textes de présentation et les photos;
 - d) scrutin par mode électronique à la date d'élection ;
 - e) En l'absence de candidature, le processus électoral est repris une deuxième (2^e) fois ;
 - f) En l'absence de candidature lors du deuxième (2^e) processus, le conseil d'administration nomme un administrateur parmi les membres de la zone. À défaut d'identifier un membre intéressé dans les soixante (60) jours de la fin de la période de mise en candidature, un administrateur en poste sera nommé pour représenter la zone, et ce, jusqu'à ce que le poste soit pourvu par un membre de la zone visée.
- En plus des devoirs prévus à l'article 6.4, l'administrateur de zone a le mandat de cibler les problématiques ayant causé l'absence de candidature. Un rapport doit être déposé au Conseil d'administration au plus tard six (6) mois après la nomination de l'administrateur.

La déclaration de candidature au poste d'administrateur de zone comprend au moins cinq (5) signatures de membres réguliers de la zone visée. Dans le cas, d'une nomination par le Conseil d'administration aucune signature n'est exigée.

Le bulletin de candidature doit être reçu au bureau de l'ADMQ, par voie électronique à l'adresse suivante direction@admq.qc.ca au plus tard le 16 septembre 2020 à 16 h, heure locale (l'heure de réception électronique est la référence).